

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 septembre 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 septembre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-140, tendant à modifier la Loi sur les banques, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le vice-président: Reprise du débat. La députée de Trinity a la parole.

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, nous poursuivons aujourd'hui l'étude à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-140, tendant à modifier la Loi sur les banques. J'ai dit à deux autres occasions que la présentation hâtive, suivie de l'étude très superficielle des projets de loi, était devenue une caractéristique du présent gouvernement.

Dans le cas du projet de loi à l'étude, il s'est vraiment surpassé. Le gouvernement a bénéficié d'un long délai entre la présentation du projet de loi le 30 juin dernier et le début de l'étude en deuxième lecture hier.

Dans son discours d'hier, le ministre a loué la précieuse contribution du comité permanent des finances et des affaires économiques, mais il a choisi d'atermoyer, malgré les fortes pressions exercées par les membres de son caucus et les préoccupations des clients des banques qui veulent tirer les choses au clair. Voilà qu'il décide maintenant d'agir avec la vitesse de l'éclair.

Hier le ministre a eu l'arrogance de suggérer que la Chambre débattre et adopte le projet de loi à toutes les étapes, même si tous ses amendements n'étaient pas encore prêts. Nous étions censés étudier le projet de loi à toutes les étapes sans connaître les amendements. En outre, le texte de la déclaration du ministre n'a pas été remis à l'avance aux partis de l'opposition.

L'ancien gouvernement libéral avait l'habitude de fournir le texte des déclarations ministérielles aux critiques de l'opposition au moins trois heures à l'avance. C'est une courtoisie qui

n'étouffe pas le présent gouvernement. Parce qu'il détient une si grande majorité, il croit qu'il peut imposer de force tous ses projets de loi et prendre l'opposition et les Canadiens par surprise. Quand la loyale opposition de Sa Majesté s'oppose à ces tactiques antiparlementaires et antidémocratiques, on l'accuse d'obstruction systématique.

La conduite désordonnée du gouvernement et sa façon d'agencer les travaux de la Chambre, qui n'a ni queue ni tête, a pour effet de désorganiser grandement la Chambre des communes et contribue au climat malsain qui y règne ces derniers mois. Je tiens à signaler, par contre, que le comité permanent des finances et des affaires économiques a traité toute la question des frais exigés par les établissements financiers de façon méthodique, ordonnée et attentive. Le comité a répondu aux doléances du public en faisant preuve à la fois de sensibilité et d'efficacité.

Il a tout d'abord fait préparer par les membres de son personnel un rapport pour être en mesure d'avoir une bonne vue d'ensemble de la question et savoir jusqu'à quel point elle débordait les préoccupations exprimées dans la correspondance reçue. Il s'avère que la conclusion essentielle du rapport était juste: les clients s'étaient sentis brusqués par des frais imposés sans avertissement suffisant à la suite du cloisonnement des services.

D'après ce rapport, les frais de services ordinaires totalisaient environ 100 \$ par famille annuellement, soit 2 \$ par jour. Il ne s'agit pas d'un montant important en soi, et si les clients ont été vexés, c'est à cause de certains frais inattendus sur lesquels ils trouvaient difficilement des renseignements.

Le comité a ensuite tenu des audiences publiques pour que les consommateurs puissent venir expliquer directement la nature de leurs problèmes et également pour donner l'occasion aux établissements financiers de rétorquer. Le comité déposait son rapport le 6 juin. Il invitait les établissements financiers à mieux renseigner la clientèle sur les frais, à offrir sans frais certains services comme les comptes à solde minime du genre que détenaient souvent les enfants et à interdire tout à fait certains frais.

À titre d'exemple, le comité a recommandé l'interdiction des frais suivants: les frais de fermeture de comptes ouverts depuis plus d'un an et les frais prélevés pour comptes inactifs. Ces derniers, surtout, étaient un sujet d'irritation pour les clients qui ne comprenaient pas pourquoi ils devaient payer des frais pour garder ouvert un compte inactif qui ne requérait aucun travail de la part des établissements financiers.